

# TRAIL du Montmorélien

## REGLEMENT

L'inscription au Trail du Montmorélien implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

### **Preliminaire :**

Le Trail du Montmorélien, objet du présent règlement, est interdit à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celui-ci, et aux animaux.

### **1. EPREUVE :**

« Le Trail du Montmorélien », épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisé par l'association «L'AJ Montmoreau Athlétisme». Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les chemins et passages de la commune de Montmoreau et de ses alentours. Le Trail du Montmorélien propose trois épreuves de course à pied chronométrées 7 km, 13 km et 24 km, une épreuve de marche nordique 13 km chronométrée et une randonnée non chronométrée de 7 km.

Le départ aura lieu sur le site de l'IME de Montmoreau. Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre. Le départ des courses sera donné le samedi 02 juin 2018 à 18 heures 30.

### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

La participation au Trail du Montmorélien est conditionnée :

#### a) Catégories d'âges :

Le Trail pour le 7 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2002 ou avant (catégories cadets à vétérans), licenciée compétition ou running ou non sous réserve de certificat médical.

Le Trail pour le 13 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2002 ou avant (catégories cadets à vétérans), licenciée compétition ou running ou non sous réserve de certificat médical.

Le Trail pour le 24 km est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2000 ou avant (catégories juniors à vétérans), licenciée compétition ou running ou non sous réserve de certificat médical.

La Marche Nordique 13 km est ouverte à toute personne, homme ou femme, née en 2002 ou avant (catégories cadets à vétérans), licenciée compétition ou non sous réserve de certificat médical.

La randonnée 7 km est ouverte à toute personne, homme ou femme, née en 2002 ou avant (catégories cadets à vétérans), licenciée ou non sans obligation de certificat médical.

#### b) Certificat médical :

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition chronométrée.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;

- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running de l'année sportive en cours.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération, devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied **EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

**ATTENTION** : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

### c) Droit d'inscription :

Le montant de l'inscription est fixé à 7 € pour le 7 km, 11 € pour le 13 km et 14 € pour le 24 km. Une réduction de 1 € sera accordée à tous les licenciés FFA sur toutes les courses.

Pour la randonnée, le montant de l'inscription est fixé à 5 € sans supplément sur place.

Les inscriptions se font via le site IKINOA, ou par courrier ou par mail, avec le bulletin d'inscription individuel, certificat médical ou copie de la licence et le règlement.

La date limite d'envoi des certificats médicaux est fixée au jeudi 31 mai 2018. Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés au retrait du dossard le samedi dès 16 H.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course des 7 et 13 km.

Inscriptions possibles sur place majorées de 2 € pour l'ensemble des courses.

### d) Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

## 3. ASSURANCE :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL DU MONTMORELIEN ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

## 4. REGLES SPORTIVES :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury : Le jury est, en partie, composé d'officiels de la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents : Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors zone, est interdite.

c) Suiveurs : Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Bâtons : L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée sur l'ensemble des courses.

e) Assistance : Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires : La durée maximale des épreuves sera fixée à 4 H.

g) Chronométrage : Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée. En cas de non restitution, il sera facturé 20 €.

## 5. CLASSEMENTS et RECOMPENSES :

### A) Classements :

1) Courses à pied : Pour l'ensemble des courses : un classement homme et femme, au scratch et par catégories.

2) Marche nordique 13 km : un classement homme et femme, au scratch uniquement.

3) Randonnée 7 km : pas de classement.

### B) Récompenses :

1) Courses à pied : Pour l'ensemble des courses : récompenses au scratch homme et femme, et par catégories sans cumul de récompenses.

2) Marche nordique : 13 km : récompenses homme et femme, au scratch uniquement.

3) Randonnée : 7 km : un lot surprise à chaque inscription, donné au retrait du dossard.

### C) Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants :

- <http://ajm.athle.com>

- <http://www.athle.fr/ffa.performance>

- <http://ajm-trail-et-bitume.fr>

## **6. RAVITAILLEMENTS :**

Le Trail du Montmorélien se court en semi autosuffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Des postes de ravitaillement seront présents aux km suivants (kms donnés à titre indicatif sous réserve de signal GPS et de modification de parcours) :

7 km : 3<sup>ème</sup> km et arrivée

13 km : 5<sup>ème</sup> / 10<sup>ème</sup> et arrivée

24 km : 5<sup>ème</sup> / 12<sup>ème</sup> / 16<sup>ème</sup> / 18<sup>ème</sup> et arrivée

## **7. SECURITE et SOINS :**

### **a) Voies utilisées :**

La compétition se déroule, en partie, sur des voies ouvertes à la circulation. Les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. Chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

La compétition se déroule, en partie, sur des pistes et chemins en milieu naturel. Il est donc du devoir de chaque participant de respecter ces lieux.

### **b) Sécurité des concurrents :**

Un poste de secours sera prévu à l'arrivée de la course.

### **c) Entraide entre concurrents :**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## **8. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Tout abandon de matériel ou tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **9. DROITS A L'IMAGE :**

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail du Montmorélien », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail du Montmorélien, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

## **10. FORCE MAJEURE :**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucunes indemnités à ce titre.

## **11. ANNULATION COURSE :**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

## **12. ENGAGEMENT CONTRACTUEL :**

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.